



# LETTRE INFO DU CONSEIL MUNICIPAL

## Juin/Juillet 2022

### ➤ Démarchage

Le démarchage et la quête à domicile sont des pratiques encadrées et réglementées. Tout démarchage ou quête non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune. Les prospecteurs s'exposent à une contravention. La pratique du démarchage commercial ou quête sur le territoire de la commune est autorisée sous réserve que toute la société ou entreprise individuelle ou entreprise artisanale ou association déclare cette pratique auprès de la Mairie 15 jours avant de commencer la prospection. (N'hésitez pas à demander l'autorisation à la Mairie).

### ➤ Bruits et nuisances sonores

Nous vous rappelons les horaires à respecter pour les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon, débroussailleuse, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie mécanique :

**Les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 8h30 à midi et de 14h à 19h30.**

**Les samedis de 9h à midi et de 15h à 19h30.**

**Les dimanches et les jours fériés de 10h à midi.**

(selon arrêté préfectoral du 2 octobre 2015)

Ces horaires concernent évidemment les particuliers. Pour éviter tous malentendus, sachez que les entreprises et les professionnels doivent respecter les règles prévues dans le règlement départemental à savoir :

**Pas de nuisances sonores entre 20h et 7h et entre 12h30 et 13h30.** Ceci est valable pour les travaux effectués par l'employé municipal et les entreprises amenées à travailler dans le village.

### ➤ Nos amis les chiens

Nous vous rappelons qu'il est **strictement interdit** de laisser divaguer son chien seul dans le village. Outre les problèmes de sécurité de l'hygiène (étrons sur les pelouses et dans les jardins), cela perturbe la quiétude des promeneurs, des enfants et des sportifs pouvant éprouver de la peur vis-à-vis de ces animaux. Les chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie doivent être tenu en laisse par une personne majeure et muselé sur la voie publique.

D'autre part, le bruit généré par des jappements intempestifs répétés n'est pas de nature à favoriser la vie de tous les jours au sein d'un quartier. Pensez donc au bien-être de vos voisins immédiats et à celui de votre animal de compagnie.

➤ **Festival de l'Eau Vive**

N'oubliez pas le festival de nos amis de l'ACI l'Eau Vive au théâtre en plein air de Bannans du **jeudi 7 juillet au dimanche 10 juillet**.

➤ **Feux d'Artifice**

Les feux d'artifice de la CFD ont lieu cette année à **La ferme de Cessay le jeudi 14 juillet 2022 à 20h30**

➤ **Fêtes des Grands Pieds**

**Le Comité des fêtes** vous invite à la *fête des Grands Pieds* les **22, 23, 24 juillet**. A noter le vendredi 22 juillet *le groupe Flagrants Délires* nous fera l'honneur d'être présent, le dimanche 24 juillet la traditionnelle randonnée et l'après midi danse des enfants et kermesse.

**Attention**, la Grande Rue sera fermée pour l'occasion au centre du village, **le vendredi, samedi de 20h à 3h et de 9h à 3h le dimanche**. (Voir arrêté panneau d'affichage).

➤ **Fermeture de la bibliothèque**

La bibliothèque sera fermée du 17 juillet au 14 août inclus.

➤ **Fermeture de la Mairie**

La Mairie sera fermée du Samedi 16 juillet au Samedi 30 juillet 2022.

➤ **Cartes jeunes**

Le CCAS renouvelle son opération cartes jeunes. La carte avantage jeune s'adresse au 6-18 ans. (**Demande à faire en mairie ou par Mail**).

A partir de 18 ans, les jeunes peuvent bénéficier du Pass culture. Il suffit de se rendre sur <https://pass.culture.fr>

Bonnes Vacances et Bon été

Le Maire et le Conseil Municipal